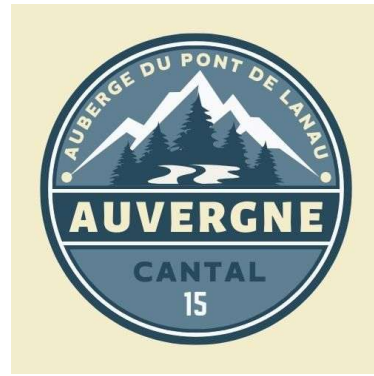




REGLEMENT INTERIEUR

AU 1^{er} JUIN 2024

Article 1 : Domaine d'application

Le client accepte et s'engage à respecter ledit règlement dont les dispositions s'appliquent tant à lui-même qu'à tout occupant de son fait.

Pour ce qui concerne les groupes, le responsable de groupe est chargé de s'assurer que tous les membres de son groupe ont bien pris connaissance des dispositions des Conditions Générales de Vente et du Règlement Intérieur.

Article 2 : Décence

Les propriétaires de l'établissement se réservent la possibilité de ne pas recevoir les clients dont la tenue est indécente et/ou négligée, dont la tenue est destinée à dissimuler le visage (Loi N°2010-1192 du 11 octobre 2010), ayant un comportement bruyant, incorrect et/ou alcoolisé ou dont le comportement est contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public. Une tenue correcte est exigée dans la salle de restauration et dans les espaces publics de l'Auberge.

Le client est courtois et respectueux vis-à-vis du personnel de l'Auberge et des autres clients.

Le client s'abstient de toute violence verbale ou physique, de tout comportement ou propos à caractère sexuel, raciste, homophobe ou insultant, ainsi que de toute forme de harcèlement.

Article 3 : Durée de location

Le logement est loué au client pour une période définie **lors de la réservation**, déterminée dans le contrat de location. Le contrat de location est établi dès lors que le client a versé un acompte, enregistré sur nos livres comptables. Il s'agit d'un accord sur la durée du séjour et le paiement du prix. En aucun cas, un client ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux en dehors de cette période.

Article 4 : Arrivée et départ

Toute personne séjournant dans l'établissement, doit présenter une pièce d'identité valide à la Réception et communiquer ses coordonnées. A défaut, les propriétaires peuvent refuser de lui louer une chambre et/ou annuler la réservation qu'elle avait effectuée. Les résidents étrangers, y compris les accompagnants et les adolescents de plus de 15 ans, devront obligatoirement remplir une « fiche individuelle de police ». Les informations contenues dans celles-ci sont encadrées par le « Code de l'entrée et du séjour des

étrangers et du droit d'asile », article R.611-42. Les personnes ayant réservé via une agence doivent obligatoirement fournir un justificatif.

Les horaires d'arrivée sont prévus l'après-midi à partir de 17h00 jusqu'à 21 heures.

Les horaires de départ sont prévus le matin avant 10h00.

A l'arrivée du client, les clés et le porte-clés lui seront remis ainsi que, le règlement intérieur et les Conditions Générales de Vente (téléchargeables sur le site internet de l'Auberge).

Article 5 : Occupation des chambres

Toute réservation est nominative et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux. Toute réservation pour autrui doit être libellée au nom du tiers titulaire du séjour.

Le client ne peut introduire dans la chambre des tierces personnes non connues par le propriétaire de l'établissement sans autorisation de ce dernier.

Tout bagage demeurant dans une chambre sans renouvellement de la location après 10h00 sera retiré de la chambre et pourra être récupéré par son propriétaire à la Réception de l'établissement pendant une période d'un an. Pour des questions évidentes de sécurité et de responsabilité, le bagage ne sera pas transmis par envoi de colis.

Compte tenu de la réglementation relative à la sécurité incendie, le client ne peut réserver une chambre pour un nombre de personnes supérieur à celui prévu et/ou faire occuper la chambre par un nombre de personnes supérieur à celui pour lequel elle est prévue.

Article 6 : Utilisation des lieux

1) La chambre

La chambre est louée avec la literie (sommiers et matelas), couettes et oreillers et le mobilier le composant.

Les draps et autre linge de maison (parures de lit, serviettes, coussins, ...) sont fournis. Le client doit obligatoirement laisser les draps housses pour protéger les matelas, les taies d'oreillers et les housses de couettes et les maintenir en bon état de propreté.

Les lits seront faits à l'arrivée du client,

Un kit est mis à la disposition à l'arrivée du client (sacs poubelles, savons, verre plastique).

Tous les meubles meublants de la chambre sont à la disposition du client. Le client devra les garder en bon état et veiller à leur propreté.

La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est incluse dans le prix de la location.

Toutefois, dans le but de respecter au mieux l'environnement, le client devra éteindre les lumières lorsqu'il quitte une pièce, ne pas laisser couler l'eau inutilement, et ne pas laisser portes et fenêtres ouvertes longtemps s'il utilise le chauffage.

Le client veille à fermer les fenêtres, en cas de risques de pluies (et notamment d'orage). Les fenêtres doivent être fermées en cas d'absence. Toute dégradation du fait de pluies à l'intérieur des pièces (notamment des parquets et moquettes) sera imputable au locataire.

Toutes les commodités sont à la disposition du client, sous réserve d'un usage normal et raisonnable. A cet égard, le client veillera à ne rien jeter dans la cuvette des WC, hormis le papier hygiénique. En cas d'un blocage (wc, lavabo, douche ou baignoire bouchés) des pompes, de la station de relevage du système d'assainissement dû à la malveillance, la responsabilité du locataire est engagée.

2) Espaces collectifs et mobilier extérieur

En cas d'utilisation du mobilier extérieur ou intérieur (espaces collectifs), le client veillera à replacer le mobilier dans le même état et aux mêmes places que lors de son arrivée.

La salle de restauration, le bar, le salon et les espaces collectifs sont accessibles jusqu'à 21h00. Aucune dérogation ne sera accordée.

Le Gîte-Auberge du Pont de Lanau fait partie du site classé Natura 2000. Dans ce cadre, les propriétaires de l'établissement sont donc engagés dans le cadre de la protection de l'environnement et de l'écologie : utilisation de nappes textiles, de sets et vaisselle de table réutilisables, gestion précise et optimale des denrées alimentaires,...

A ce titre, le client devra veiller à avoir une consommation « utile » dans la salle de restauration et du petit-déjeuner et à déposer tous ses déchets ménagers recyclables dans les containers prévus à cet effet à proximité de l'établissement. Les poubelles des chambres ne sont pas destinées à cet effet.

Article 7 : Les clés

Toute personne accédant au Gîte-Auberge du Pont de Lanau doit se présenter à la Réception.

Chaque porte d'accès au logement est munie de serrure à clé.

Les clés et porte-clés d'accès à la chambre sont attribués personnellement, il convient d'y veiller et de signaler à la Réception de l'établissement immédiatement toute perte ou disparition. Une vérification d'identité sera automatiquement demandée en cas de renouvellement de celles-ci.

Le client ne doit pas confier sa clé de chambre à un tiers et doit la déposer à la Réception le jour du départ.

Le client doit veiller à ce que la porte de la chambre soit bien fermée avant de quitter ladite chambre ou de se coucher.

Le client est responsable de tout vol et toute dégradation en cas de non-respect de cette clause.

Le client doit veiller à déposer sa clé dans la panier prévue à cet effet à la réception lors de sa sortie de l'établissement. En cas de perte ou de vol, le client est responsable et devra rembourser le coût du renouvellement d'une nouvelle clé et de son porte clé.

Article 8 : Utilisation de la connexion Internet

Le client s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations de sites. En cas de demande de la part des autorités compétentes, les propriétaires de l'établissement transmettront les coordonnées du client ayant bénéficié de ladite connexion.

Article 9 : Responsabilité

Le client accepte et s'engage à utiliser la chambre ainsi que les espaces communs mis à sa disposition de manière raisonnable et soignée. Tout comportement contraire aux principes de sécurité et/ou d'hygiène, aux bonnes mœurs et/ou à l'Ordre Public pourra conduire les propriétaires de l'établissement à demander au client de quitter l'établissement.

Le client est tenu de respecter la tranquillité des autres clients ainsi que des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Le volume sonore à l'intérieur et à l'extérieur de la propriété, doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage.

Tout bruit de voisinage lié au comportement d'un client, d'un de ses accompagnants placé sous sa responsabilité, pourra amener les propriétaires de l'établissement à inviter le client à quitter l'établissement, sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité de la clientèle (Art.R1334-30 et R-1334-31 du code de la Santé Publique). Toute compensation offerte à un tiers suite au bruit causé par un client pourra lui être facturé.

Les chambres de l'Auberge sont avant tout des lieux de repos, tout commerce y est formellement interdit.

Pendant toute la durée du séjour, les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Tout dommage ou nuisance causé volontairement ou involontairement devra être acquitté par la personne ayant réservé la chambre, sauf à celle-ci à établir une cause externe.

Les bagages, laissés dans les espaces publics, sont sous la surveillance et l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le personnel de l'établissement n'est, en aucun cas, responsable des lettres et colis envoyés aux clients séjournant à l'hôtel. Le client devra s'assurer de les collecter, le cas échéant, directement.

En cas d'urgence, veuillez avertir les secours (18 pour les pompiers, 15 pour le Samu, 17 pour la police, 112 pour les portables). Des extincteurs sont présents dans l'établissement.

Le client est dans l'obligation de contracter auprès de sa Compagnie d'Assurances une protection Responsabilité Civile Locative dite « VILLEGATURE assurant l'ensemble des locaux qui lui sont confiés, pour les dommages tels que incendie, explosion, dégâts des eaux qui pourraient être causés par lui-même ou par ses hôtes et ce, durant la période de location. Une attestation d'assurance établie au nom du locataire doit être impérativement jointe au contrat de location.

Article 10 : Interdictions

Pour des raisons de sécurité et pour le respect de chacun et des locaux, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et de consommer des denrées alimentaires ou des boissons dans les chambres.

Conformément au Code de la Santé Publique dans ses dispositions fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, fumer dans l'établissement expose le client à l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe ou à des poursuites judiciaires. Des pénalités égales au maximum au prix de la chambre réservée pourront être appliquées si le client ne respecte pas l'affichage prescrivant l'interdiction de fumer dans sa chambre.

Pour des raisons de sécurité évidentes, il est interdit d'utiliser dans les chambres des appareils à gaz ou électriques tels que par exemple : réchauds, plaques électriques, cafetières ou bouilloires personnelles etc. Les équipements mis à disposition du client dans la chambre doivent être utilisés conformément à leur usage.

Il est strictement interdit d'introduire dans les chambres et toute partie de l'établissement des objets ou substances illicites et/ou dangereux(es), tout type d'objet ou jouet ayant l'apparence d'une arme à feu, tout type d'objet ou jouet pouvant troubler la tranquillité des autres clients (porte-voix, klaxons, etc.).

Il est interdit de courir, rouler (patins, trottinette, etc) ou crier dans l'établissement, de jour comme de nuit, d'étendre du linge aux fenêtres, de jeter tout objet par la fenêtre, de jeter une bouteille ou de l'eau sur un autre client et de manière générale d'avoir un comportement pouvant causer tout type de préjudice aux clients de l'établissement, aux collaborateurs de l'établissement et/ou à la réputation de l'établissement.

Toute prise de vue des autres occupants de l'établissement ou du personnel est interdite, sauf accord express des personnes concernées.

Les propriétaires de l'établissement peuvent s'ils l'estiment opportun, retirer toute boisson alcoolique du minibar de la chambre, notamment en cas d'ivresse du client dans l'espace public de l'hôtel ou de nuisances.

Pour le respect du voisinage et des clients, il est strictement interdit de faire du bruit le soir après 22h et avant 7h du matin.

Il est strictement interdit de cuisiner, de consommer des denrées alimentaires ou des boissons dans les chambres qui sont uniquement des lieux de repos. En cas de besoin de rafraîchissement, des verres plastiques et l'eau sont disponibles dans les salles de bain, Le bar, la salle de restauration et son menu sont destinés à la consommation des denrées alimentaires et des boissons proposées par l'établissement.

Article 11 : Dégradations

En cas de panne, de dysfonctionnement, de casse, de bris, de sinistre ou de dégradation, lors de son séjour, le client doit en informer immédiatement les propriétaires de l'établissement. Aucun remboursement de dépannage ou de réparation ne saurait être pris en compte sans l'accord express des propriétaires de l'établissement.

Tout dégât occasionné dans la chambre ou dans les différents espaces occupés au cours du séjour, pourra être directement facturé au client.

Article 12 : Sécurité

Pour votre sécurité, cet établissement est sous contrôle vidéo (Code de la sécurité intérieure, article L251-1 à L255-2 & R251-1 à R253-4). Les clients doivent se conformer aux consignes et instructions de sécurité en cas de sinistre ou selon les dispositions en vigueur.

Article 13 : Sanctions

En cas de violation des dispositions du présent règlement, les propriétaires de l'établissement pourront expulser immédiatement le client et toutes les personnes qui partagent son séjour. Ils pourront aussi lui refuser toute réservation future.

Il est rappelé que le client peut saisir le médiateur de la consommation s'il estimait devoir contester cette décision conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite, le consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation.

Le client devra tenir indemne l'hôtel de tout préjudice causé par la violation du présent règlement.

Article 14 : Accueil des animaux

Compte tenu de la configuration des locaux et de l'aménagement des chambres (tapis de couloir, moquettes au sol et toiles tendues) les animaux ne peuvent pas être admis dans l'établissement.

Article 15 : Parking Privé Gratuit

Les véhicules des clients sont autorisés à stationner gratuitement sur le parking privé du Gîte-Auberge du Pont de Lanau.

Les propriétaires de l'établissement ne sauraient en aucun cas être tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir dans la propriété, sur le parking ou dans les manœuvres d'accès ou de sortie du domaine.

Article 16 : Paiement et Restitution de la chambre

Le client règle ses notes de chambre et frais accessoires selon la périodicité fixée par les propriétaires de l'établissement et au plus tard lorsqu'il quitte la chambre.

Avant le départ du client, les parures de draps devront être pliées et déposées au pied de chaque lit, les serviettes de toilette seront pliées dans les salles de bain respectives. Le client doit restituer la chambre dans un état de propreté impeccable identique à celui lors de son arrivée ou, à défaut, souscrire un forfait de nettoyage. Il veillera à ce que le mobilier et les objets de la chambre soient d'une part, remplacés à l'identique lors de son arrivée mais d'autre part ; qu'ils soient présents lors de son départ.

Article 17 : Forfait Nettoyage

- **Forfait nettoyage en cours de séjour**
- Un forfait nettoyage complet de la chambre avec remplacement des draps pourra être réalisé à la demande du client en contrepartie du versement d'une indemnité de 10 euros par nettoyage et par chambre.

- Un forfait nettoyage simple (sans remplacement des draps) de la chambre pourra être réalisé à la demande du client en contrepartie du versement d'une indemnité de 5 euros par nettoyage et par chambre.
- **Forfait nettoyage à l'issue du séjour**
- Un Forfait Nettoyage peut s'appliquer en fin de séjour, si le client n'a pas choisi d'effectuer lui-même le nettoyage des lieux ou si un état des lieux après le départ du client indique que le nettoyage a été insuffisant.

Dans ce cas, le forfait Nettoyage (dont le montant est indiqué dans le contrat) comprend notamment le nettoyage des pièces et du linge de maison, le rangement du mobilier extérieur : tables, chaises, parasol, ...

Article 18 : Conditions de réservation et services supplémentaires

- La réservation de la chambre est effective dès lors que le versement de l'acompte de 30% est enregistré sur nos livres comptables. Il ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement par le Prestataire du fait d'une annulation du Client (Cf. : Conditions Générales de Vente) moins de 60 jours au minimum avant la date prévue de la location.
- Le client règle ses notes de chambre, frais accessoires et la taxe de séjour selon la périodicité fixée par les propriétaires de l'établissement et, au plus tard, lorsqu'il quitte la chambre. Le règlement se fait en espèces, chèques ou carte bancaire.
- Les horaires d'arrivée sont fixés entre 17 heures et 21 heures. Les arrivées tardives au-delà de 21 heures entraîneront le versement d'un supplément tarifaire de 10 euros par heure de retard. Il appartient au client de prendre ses dispositions pour arriver durant les horaires d'accueil.
- Les arrivées anticipées avant 17 heures sont envisageables lorsqu'elles sont convenues 24 heures à l'avance avec le propriétaire en contrepartie du versement d'un supplément tarifaire de 50 euros par heure d'avance.
- La libération des chambres a lieu avant 10h00 le jour du départ. Au-delà de cet horaire, un supplément tarifaire d'une nuit supplémentaire sera facturé au client.
- Le restaurant propose un dîner avec un menu unique à 18 euros (23 euros le dimanche, ponts et jours fériés).
- Le service du dîner a lieu à 19h30. Aucune dérogation à cet horaire ne sera autorisée compte tenu du fait que le bar, la salle de restauration et le salon ferment à 21 heures. Il appartient au client de prendre ses dispositions pour être présent à l'heure du service.
- Les réservations des dîners et des petits déjeuners se font obligatoirement 24 heures à l'avance car le personnel de restauration ne cuisine que des produits frais et locaux. Toute réservation tardive ou de dernière minute ne sera pas possible ou entraînera un supplément tarifaire de 5 euros par personne concernée si le personnel de cuisine est en mesure de s'adapter à la situation. Il appartient au client de prendre ses dispositions pour s'organiser et se conformer aux règles de l'établissement.
- La modification complète du menu entraînera un supplément tarifaire de 10 euros par menu et par personne concernée et toute modification de plat entraînera un supplément tarifaire de 5 euros par plat et par personne concernée.
- Toute prestation supplémentaire du petit déjeuner entraînera un supplément tarifaire de 5 euros par petit déjeuner et par personne concernée.
- Toute demande de service de petit déjeuner anticipée avant 7h30 ou tardive au-delà de 9h30 entraînera un supplément tarifaire de 5 euros par personne et par petit déjeuner.
- Si le client souhaite consommer un pique-nique, il doit le faire à l'extérieur de l'établissement puisqu'il est interdit de consommer des denrées alimentaires et des boissons dans les chambres.
- Toute demande de mise à disposition de vaisselle non prévue par le fonctionnement habituel de l'établissement entraînera un supplément tarifaire de 5 euros pour la location et le nettoyage.
- Un garage fermé peut-être mis à disposition en fonction des disponibilités en contrepartie du versement d'un supplément tarifaire de 10 euros par jour et par véhicule.

- Un sèche-linge manuel (type Tancarville) est disponible pour les clients en contrepartie du versement d'un supplément tarifaire de 5 euros pour sa location durant le séjour.
- Le linge des clients pourra être lavé en contrepartie du versement d'un supplément tarifaire de 5 euros pour chaque lavage.
- Le linge des clients pourra être séché par sèche-linge en contrepartie du versement d'un supplément tarifaire de 5 euros pour chaque séchage.
- Toute recharge de batterie de véhicule entraînera le versement d'un supplément tarifaire de 5 euros par batterie et par client concerné.
- La connexion internet WIFI par la fibre est gratuite.
- Les clients « chasseurs » doivent solliciter l'autorisation du propriétaire de l'établissement s'ils souhaitent introduire leurs armes dans l'établissement. Dans ce cas et au préalable, ils devront justifier de la validité et de la conformité de leur permis de chasse.
- Accessibilité P.M.R. : compte tenu de l'architecture du bâtiment qui date de la Monarchie Constitutionnelle sous la période de la Seconde Restauration (1815-1830), l'établissement n'est pas accessible aux Personnes Handicapées et aux Personnes à Mobilité Réduite.